

Règlement Intérieur

Modèle type et obligatoire des parcs résidentiels de loisirs inscrit au Journal officiel de la République française

I. − Conditions générales

1. Conditions d’admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer ou séjourner sur un parc résidentiel de loisirs, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du parc ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l’article R. 611-35 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

1 : Le nom et les prénoms ;

2 : La date et le lieu de naissance ;

3 : La nationalité ;

4 : Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l’un des parents.

3. Bureau d’accueil

Le samedi, ouvert de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les autres jours de la semaine, en juillet et aout, en continu de 08h00 à 20h00

En dehors de cette période, du lundi au vendredi, de 08h00 à 10h00 et de 16h30 à 18h30 : Fermé le Dimanche.

On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du parc, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du parc et au bureau d’accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.  
La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d’emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.  
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l’accueil.

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant

**1**



l’intention de partir avant l’heure d’ouverture du bureau d’accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. ..

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le parc, même enfermés, en l’absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le parc sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l’accueil. Les prestations et installations du parc ne sont pas accessibles aux visiteurs. Les voitures des visiteurs doivent être stationnées sur les emplacements qui auront été donnés par le gestionnaire en contrepartie d’une redevance.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l’intérieur du parc, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. Le parc est préconisé sans véhicule et la circulation est interdite de 23h00 à 08h00.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du parc. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L’étendage du linge se fera, le cas échéant, sur le séchoir mis à disposition à la condition qu’il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n’est pas permis de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.  
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du parc sera à la charge de son auteur.

L’emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l’état dans lequel le vacancier l’a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d’incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d’accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du parc. Le client garde la responsabilité́ de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**2**



11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les salles du parc ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

II. − Conditions particulières

1. Etat des lieux

Un état des lieux est fait à votre arrivée et à votre départ. Si vous constatez une anomalie, vous vous devez de nous l’indiquer dans les 24h00 après votre arrivée. A défaut, vous serez redevables du montant des dégâts constatés.  
Nos chalets sont non-fumeur. Dans le cadre d’une transgression, la désinfection de l’habitation sera à votre charge.  
Lors de votre départ, cafetière et poubelle doivent être vidées et nettoyées. La vaisselle sera disposée sur la table, comme à votre arrivée ; Le réfrigérateur dégivré.

2. Informations sur les locatifs

Tenue des locatifs : Aux bons soins du vacancier qui devra laisser son habitation propre durant tout le séjour et à son départ.  
Dans un souci d’hygiène, il est obligatoire de mettre des draps sur les lits lors de votre séjour et d’utiliser des taies pour les oreillers. Les alèses ne doivent pas être enlevées, ni considérées comme draps.  
Les animaux ne doivent pas disposer des couvertures, alèzes ou oreillers des chalets.  
Feux au sol interdits. Toute dégradation intérieure ou extérieure sera facturée y compris sur la végétation (stationnement voiture, fil à linge, ...).

Tout élément électrique (barbecue, pierrade, plancha...) est strictement interdit (exception faite des petits appareils de type chargeurs de téléphone) – Un barbecue collectif est mis à votre disposition sur le parc.  
Ne pas utiliser les robinets d’eau sur le domaine et ne pas toucher aux arrosages. Le lavage des voitures est interdit. Pour votre sécurité et celle de vos enfants, veillez à ne pas toucher les plaques de cuisson après leur utilisation, ni y poser des ustensiles non adaptés, ni se coller aux radiateurs électriques.

3. Circulation

Par respect des vacanciers, les départs matinaux avant 08h00 doivent se faire directement au départ du parking.

Vélos : Leur circulation implique le respect du code de la route, des mesures de sécurité et du sens de la circulation. De nuit, les vélos enfants non munis d’éclairage sont interdits, et ce pour des raisons de sécurité.

4. Prestations du Domaine

Bar : Rappel / Licence débit de boissons cat. 4 : Un document justifiant votre date de naissance peut vous être demandé avant de vous servir. Une boisson peut vous être refusée conformément à la loi si votre état laisse apparaitre un degré d’alcool déjà suffisant.

**3**



Wifi : Une liaison internet Wifi est à votre disposition de 10h00 à 22h00 secteur Bar. Le domaine décline toute responsabilité liée à la détérioration de matériel sous quelque forme que ce soit (virus, bug,...). Les téléchargements illégaux sont interdits et sous l’entière responsabilité du client inscrit.

Piscine : Ouverte du 1er Mai au 15 Septembre, non surveillée (Voir affichage du règlement à l’entrée de la piscine). Accès interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d’un adulte. Chauffée du 15 mai au 15 septembre.  
Le port de tee shirt et de short sont interdits dans la piscine, de même que l’introduction de bouée, ballon ou de jeu aquatique. Pour les bébés, le port de couche spéciale et maillot sont obligatoires. Les chaussures doivent restées à l’extérieur et la douche est obligatoire avant toute baignade.

La direction peut se voir dans l’obligation de fermer la piscine notamment dans le cas d’un orage ou de risque sanitaire.

Jeux d’enfants : Chaque aire de jeux est destinée à une tranche d’âge. L’accès reste sous la surveillance des parents ; Il est imprudent de laisser jouer les tous petits dans les jeux des plus grands.

5. Animaux

Les animaux sont acceptés, à l’exception des chiens classés dangereux avec un maximum de 2 animaux par emplacement. Ils doivent être tenus en laisse et promenés en dehors du parc ou dans la zone qui leur est réservée. Par respect des promeneurs et riverains, les propriétaires devront prendre toute leurs précautions ‘’propreté’’ pour leur balade et ramasser leurs déjections. L’accès aux jeux et à la piscine sont interdits.

Rappel / Il est interdit de les laisser seuls sur l’emplacement ou dans les habitations. Les carnets de santé sont obligatoires.

6. Bien-être de la nature

Ordures ménagères : Pour le respect de l’environnement, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri. Déposer vos déchets dans les différents containers situés à la sortie du domaine. Les déchets bois, métal, plastiques GROS encombrants sont interdits. Non collectés, vous devrez les porter vous-mêmes à la déchetterie de Sarlat.

Containers COUVERCLES JAUNES : Bouteilles plastiques, boites de conserve, bombes aérosols, canette en aluminium, briques alimentaires, cartons d’emballages, emballages plastiques... Le tout écrasé afin de gagner de la place.

Containers COUVERCLES VERTS FONCES : Sacs obligatoires pour les ordures ménagères (Polystyrène, restes alimentaires, couches culottes..).

Containers Verres : Containers spécifiques au bout de la route (Tout contenant en verre sans son bouchon).

Poubelles et cendriers sur le domaine : Veillez à ne pas jeter vos ordures ménagères dans la pinède, notamment les mégots de cigarette qui représentent un fort danger d’incendie.

7. Droit à l’image

La réservation conclue entre les deux parties entend que vous autorisiez expressément et sans contrepartie le Domaine à utiliser sur tout support les photos de vous, de vos enfants ou de vos invités qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires de la SARL Domaine des Grands Pins.

**4**